



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE
PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°75-2016-042

PUBLIÉ LE 18 MAI 2016

Sommaire

Agence régionale de santé – Délégation territoriale de Paris

- 75-2016-05-12-002 - Arrêté portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2015 de mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur l'ensemble immobilier sis 18 Cité Popincourt à Paris 11ème et prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur l'ensemble immobilier sis 18 Cité Popincourt à Paris 11ème. (4 pages) Page 4

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

- 75-2016-05-12-004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - BOISSELET Anne-Charlotte (Domissima) (1 page) Page 9
- 75-2016-05-12-007 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - BOUCHENEB Mohamed Ouiddir (Iddir Travaux Services) (1 page) Page 11
- 75-2016-05-12-005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - DE SA MELO Nathalie (1 page) Page 13
- 75-2016-05-12-003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - DUSHAJ Aferdita (1 page) Page 15
- 75-2016-05-12-008 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - SAVRIAPEN Cassandra Mary (1 page) Page 17

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

- 75-2016-05-10-015 - arrêté interpréfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique modificative relative au projet de liaison ferroviaire directe Charles de Gaulle Express (CDG Express) entre Paris (gare de l'Est) et l'aéroport Paris Charles de Gaulle (gare CDG 2). (11 pages) Page 19
- 75-2016-05-11-003 - arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le permis d'aménager de la Cité internationale universitaire de Paris (CiuP) sur son site 17 boulevard Jourdan à Paris 14ème arrondissement (6 pages) Page 31

Préfecture de Police

- 75-2016-05-10-016 - Arrêté n°16-0046-DPG/5 portant retrait d'un arrêté d'abrogation d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière - établissement "CFSR" situé 3 rue Abel 75012 PARIS (2 pages) Page 38
- 75-2016-04-14-010 - Arrêté n°DDPP 2016-013 portant habilitation sanitaire au Docteur Vétérinaire MISBACH Charlotte (1 page) Page 41
- 75-2016-04-19-024 - Arrêté n°DDPP 2016-014 portant habilitation sanitaire au Docteur Vétérinaire RONDEAUX DE COURCY Charlotte (2 pages) Page 43
- 75-2016-04-26-015 - Arrêté n°DDPP 2016-019 portant habilitation sanitaire au Docteur Vétérinaire Maïté WILLMS. (2 pages) Page 46

Agence régionale de santé – Délégation territoriale de
Paris

75-2016-05-12-002

Arrêté portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 26
novembre 2015 de mainlevée partielle
de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable
portant sur l'ensemble immobilier sis 18 Cité Popincourt à
Paris 11ème
et prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral
d'insalubrité à titre remédiable portant sur l'ensemble
immobilier sis 18 Cité Popincourt à Paris 11ème.



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Délégation Territoriale de Paris

Dossier n° : 00010151

ARRÊTÉ

Portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2015 de mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur l'ensemble immobilier sis 18 Cité Popincourt à Paris 11^{ème} et prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur l'ensemble immobilier sis 18 Cité Popincourt à Paris 11^{ème}.

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2001, déclarant l'ensemble immobilier sis 18 Cité Popincourt à Paris 11^{ème}, insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 novembre 2015 prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur l'ensemble immobilier sis 18 Cité Popincourt à Paris 11^{ème} ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20160413-004 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité.

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 17 septembre 2015 proposant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable du 16 novembre 2001 portant sur l'ensemble immobilier sis 18 Cité Popincourt à Paris 11^{ème}.

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 25 avril 2016, constatant dans les parties communes et les lots 14, 15, 16, 17/47, 18, 19, 22, 24, 25, 26, 27, 29, 30, 33, 36/45, 39/40, 43 et 44 de l'ensemble immobilier sis **18 Cité Popincourt à Paris 11^{ème}**, (références cadastrales 11BA n°32), l'achèvement de mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2001 ;

Millénaire 2 – 35, rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

www.ars.iledefrance.sante.fr

Considérant que le rapport du 17 septembre 2015 susmentionné est entaché d'erreurs portant sur la localisation de certains lots ;

Considérant que les prescriptions de l'arrêté du 16 novembre 2001 restent applicables pour les lots de copropriété 13, 20, 21, 23, 28, 31, 34, 35, 37, 41, 42 et 46 ;

Considérant que les lots 1 à 12, 32 et 38 correspondant à des caves et débarras ne sont pas concernés par les prescriptions de l'arrêté d'insalubrité du 16 novembre 2001 ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber partiellement les causes de l'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2001 et que les parties communes et les lots 14, 15, 16, 17/47, 18, 19, 22, 24, 25, 26, 27, 29, 30, 33, 36/45, 39/40, 43 et 44 ne présentent plus de risque pour la santé des occupants ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. - l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2015 de mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre rémissible portant sur l'ensemble immobilier sis 18 Cité Popincourt à Paris 11^{ème} est **ABROGÉ**.

Article 2 - l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre rémissible portant sur l'ensemble immobilier sis 18 Cité Popincourt à Paris 11^{ème} est **LEVE partiellement sur les parties communes et les lots 14, 15, 16, 17/47, 18, 19, 22, 24, 25, 26, 27, 29, 30, 33, 36/45, 39/40, 43 et 44**.

Article 3 - **Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2001, restent applicables pour les lots de copropriété 13, 20, 21, 23, 28, 31, 34, 35, 37, 41, 42 et 46.**

Article 4. – Le présent arrêté sera notifié aux copropriétaires, (liste jointe) et au syndicat des copropriétaires le Cabinet C – P RINALDI – 3/5 Villa Gagliardini PARIS 20^{ème}. Il sera également affiché à la mairie du 11^{ème} arrondissement de Paris.

Article 5. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Délégation territoriale de Paris - sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 venue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 6. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 7. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

fait à Paris, le 12 MAI 2016,

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
La responsable du Pôle Santé Environnement


Sylvie DRUGEON

IMMEUBLE SIS 18, Cité Popincourt PARIS 11^{ème}
SYNDIC Cabinet C – P RINALDI – 3/5 Villa Gagliardini PARIS 20^{ème}.

BAT	LOTS	LOCALISATION	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU PROPRIETAIRE
A	13	RDC gauche	M. MUHAMMAD IQBAL	32 avenue Adrien Raynal 94310 ORLY
A	14-8	RDC 2 ^{ème} porte gauche	M. Ahmed ECHAT	8 Boulevard pablo Picasso 94000 CRETEIL
A	15	RDC porte droite	SARL l'AURORE c/o M. WONG	52 avenue Paul Vaillant Couturier 91390 MORSANG SUR ORGE
A	16	1 ^{er} étage porte face droite	M. José MARCELIN	18 Cité Popincourt 75011 PARIS
A e	17-38- 47	1 ^{er} étage porte droite	M. Benjamin MERCIER	2, rue de Poissy 75005 PARIS
A	18	1 ^{er} étage porte face gauche	M. TAHAR AZZI	18 Cité Popincourt 75011 PARIS
A	19-7	1 ^{er} étage porte gauche	SCI 4119 Passy	39 rue du Ranalagh 75016 PARIS
A	20-23/2- 3	2 ^{ème} étage portes gauche et face droite	M. Paul ZYLBERBERG	5 Boulevard de Strasbourg 75010 PARIS
A	21-35	2 ^{ème} étage droite	SIEMP	29 Boulevard Bourdon 75004 Paris
A	22-4	2 ^{ème} étage face gauche	SEA C/O M. Kahil AMMAR	197 rue de Paris 93100 MONTREUIL
A	24	3 ^{ème} étage porte face droite	M. Pierre MANSION	8 rue Paul Cézanne 67170 BRUMATH
A	25	3 ^{ème} étage droite	M. Christophe BELET	22 bis rue Arago 44100 NANTES
A	26 5-6/9- 10-11	3 ^{ème} étage face gauche	Madame MOULIS BARRIER	LA PICAUDIÈRE 61340 PREAUX du PERCHE
A	27	3 ^{ème} étage porte gauche	M. KAVALIAUSKAS MARTINAS	41 rue Saint Louis en Ile 75004 PARIS
cour	28-1	4 ^{ème} étage face droite	M. Pierre Hilaire TUAL	6 Boulevard François Blancho 44200 NANTES
A	29-32	4 ^{ème} étage droite	SCI du 5 rue CALMELS C/O M. CHEMLA	9 Allée du Rendez vous 93140 BONDY
A	30	4 ^{ème} étage face gauche	M. HOCINE HAMID	9 allée des Terrasses 28130 MAINTENON
A	31	4 ^{ème} étage gauche	M. Loic LE GALL	66 bis rue Lariboisière 35525 THORIGNE FOUILLARD
A	33/32	5 ^{ème} étage face	M. LIONEL CHEMLA	9 Allée du Rendez Vous 93140 BONDY
A	34	5 ^{er} étage gauche	Mme GASNIER	72650 LA POMMERAIE 72650 TRANGE
B	36-45	RDC porte gauche	M. Jean Pierre LEROY	9 rue de la Gare 77760 LA CHAPELLE LA REINE
B	37-46	RDC droite	M. et Mme MOUREY	61 Boulevard Voltaire 75011 PARIS
B	39-40	1 ^{er} étage face	M. CHONGSHENG PENG	18 Cité Popincourt 75011 PARIS
B	41	2 ^{ème} étage droite	Indivision SGHAIER C/O Jacqueline SGHAIER	184 Boulevard de Chanzy 93100 MONTREUIL
B	42	2 ^{ème} étage gauche	M. et Mme IDIARD-LAUTHE	106 rue de Malabry 92350 LE PLESSIS ROBINSON
B	43	3 ^{ème} étage droite	M. Stéphane DUVERGER	3 rue de Verdun 77181 LE PIN
B	44	3 ^{ème} étage gauche	M. et Mme Rachid NESIC	3 Allée du Château 93300 Aubervilliers
B	12(cave)	Sous-sol	Mme Virginie VIGUIER	18 Cité Popincourt 75011 PARIS

Millénaire 2 – 35, rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

www.ars.iledefrance.sante.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-05-12-004

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne - BOISSELET Anne-Charlotte (Domissima)



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 819828674
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 28 avril 2016 par Madame BOISSELET Anne-Charlotte, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme DOMISSIMA dont le siège social est situé 49, rue Erlanger 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 819828674 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 12 mai 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint du Travail,

Alain DUPOUY

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-05-12-007

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne - BOUCHENEB Mohamed Ouiddir (Iddir
Travaux Services)



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 814089470
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 22 mars 2016 par Monsieur BOUCHENEB Mohammed Ouiddir, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme « Iddir Travaux Services » dont le siège social est situé 7, rue Ernest Roche 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 814089470 pour les activités suivantes :

- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 12 mai 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint du Travail,

Alain DUPOUY

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-05-12-005

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne - DE SA MELO Nathalie



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 819932989
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 27 avril 2016 par Madame DE SA MELO Natalia, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme DE SA MELO Nathalie dont le siège social est situé 7, rue Vésale 75005 PARIS et enregistré sous le N° SAP 819932989 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 12 mai 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint du Travail,

Alain DUPOUY

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-05-12-003

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne - DUSHAJ Aferdita



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 820005080
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 2 mai 2016 par Madame DUSHAJ Aferdita, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme DUSHAJ Aferdita dont le siège social est situé 8, avenue de Camoens 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 820005080 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataires.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 12 mai 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint du Travail,

Alain DUPOUY

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-05-12-008

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne - SAVRIAPEN Cassandra Mary



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 819908120
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 26 avril 2016 par Madame SAVRIAPEN Cassandra, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme SAVRIAPEN Cassandra Mary dont le siège social est situé 97, bd de la Villette 75010 PARIS et enregistré sous le N° SAP 819908120 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 12 mai 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint du Travail,

Alain DUPOUY

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

75-2016-05-10-015

arrêté interpréfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête
publique préalable à la déclaration d'utilité publique
modificative relative ^{CDG express, signé par 3 préfets} au projet de liaison ferroviaire directe
Charles de Gaulle Express (CDG Express) entre Paris
(gare de l'Est) et l'aéroport Paris Charles de Gaulle (gare
CDG 2).

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

LE PRÉFET DE SEINE-SAINT-DENIS
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

LE PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE
officier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté inter-préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
préalable à la déclaration d'utilité publique modificative
relative au projet de liaison ferroviaire directe
Charles de Gaulle Express (CDG Express)
entre Paris (gare de l'Est) et l'aéroport Paris Charles de Gaulle (gare CDG 2)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment les chapitres II et III du titre II du livre Ier ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article L.110-1 ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L.1511-1 à L.1511-5 et son article L.2111-3 ;

Vu la loi n° 2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017, notamment son article 17 ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, notamment son article 8, autorisant le Gouvernement, dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, à prendre par ordonnance toute mesure relevant du domaine de la loi permettant la réalisation d'une infrastructure ferroviaire entre Paris et l'aéroport Paris – Charles de Gaulle ;

Vu l'ordonnance n°2016-157 du 18 février 2016 relative à la réalisation d'une infrastructure ferroviaire entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle par laquelle l'Etat attribue à une société détenue majoritairement par SNCF Réseau et Aéroports de Paris une concession de travaux ayant

pour objet la réalisation d'une infrastructure ferroviaire destinée à l'exploitation d'un service de transport de personnes entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2011-2021 du 29 décembre 2011 déterminant la liste des projets, plans et programmes devant faire l'objet d'une communication au public par voie électronique dans le cadre de l'expérimentation prévue au II de l'article L.123-10 du code de l'environnement ;

Vu le décret n°2013-1211 du 23 décembre 2013 relatif à la procédure d'évaluation des investissements publics, en application de l'article 17 de la loi n°2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2008/2250 du 19 décembre 2008 déclarant d'utilité publique, au profit de l'Etat (Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire – MEEDDAT), l'opération visant à la réalisation de la liaison ferroviaire directe Charles de Gaulle Express entre Paris (gare de l'Est) et l'aéroport Paris – Charles de Gaulle (gare CDG 2) et emportant la mise en compatibilité des dispositions des plans locaux d'urbanisme de Paris (75) et de Mitry-Mory (77) et des plans d'occupation des sols du Bourget (93) et de Tremblay-en-France (93) ainsi que le document annexé exposant les motifs de la déclaration d'utilité publique (DUP) qui tient lieu de déclaration de projet ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2013336-0013 du 2 décembre 2013 prorogeant les effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté inter-préfectoral n°2008/2250 du 19 décembre 2008 susvisé, pour une durée égale à la durée initiale de la déclaration d'utilité publique, soit cinq ans à compter du 18 décembre 2013 ;

Vu la lettre du 5 novembre 2015 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie désignant le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, préfet coordonnateur de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique modificative du projet CDG Express ;

Vu la lettre du 12 janvier 2016 du préfet de Seine-et-Marne approuvant la désignation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, en tant que préfet coordonnateur de la présente enquête publique ;

Vu la lettre 19 janvier 2016 du préfet de Seine-Saint-Denis approuvant la désignation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, en tant que préfet coordonnateur de la présente enquête publique ;

Vu le courrier du 18 janvier 2016 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, attestant de la complétude du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique modificative concernant le projet de liaison ferroviaire directe Charles de Gaulle Express ;

Vu l'avis sur le dossier présentant le projet, dont l'étude d'impact, n° Ae 2016-06 du 6 avril 2016 de l'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), joint au dossier d'enquête publique ;

Vu l'avis n°2016-n°43 rendu le 6 avril 2016 par le Commissaire général à l'investissement (CGI) sur le dossier d'évaluation socio-économique du projet de liaison ferroviaire directe Charles de Gaulle Express et le rapport de contre-expertise joints au dossier d'enquête publique ;

Vu la synthèse des avis reçus au titre de la consultation inter-administrative, réalisée dans le cadre de la circulaire du Premier ministre du 5 octobre 2004, relative à la concertation applicable aux projets de travaux, d'aménagements et d'ouvrages de l'Etat et des collectivités territoriales, suite aux réunions des 16 février et 10 mars 2016 et adressée aux services, organismes et établissements consultés ;

Vu la lettre de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 11 janvier 2016, adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, lui demandant de saisir la présidente du tribunal administratif de Paris en vue de la désignation d'une commission d'enquête ;

Vu le courrier du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris du 19 avril 2016 demandant à la présidente du tribunal administratif de Paris de désigner une commission d'enquête ;

Vu la décision du 26 avril 2016 de la présidente du tribunal administratif de Paris portant désignation des membres de la commission d'enquête chargée de diligenter l'enquête publique ;

Vu le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) modificative comprenant notamment une étude d'impact ;

Considérant que le projet susvisé a été déclaré d'utilité publique par arrêté inter-préfectoral du 19 décembre 2008 emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Paris, Mitry-Mory, du Bourget et de Tremblay-en-France, que les effets de cette déclaration d'utilité publique ont été prorogés pour une durée de cinq ans par arrêté inter-préfectoral du 2 décembre 2013 jusqu'en décembre 2018 ;

Considérant que le montage juridique et financier du projet CDG Express consistait alors en une délégation de service public attribuée, après une mise en concurrence, et intégrant une mission globale portant sur le financement, la conception, la construction et l'entretien de l'infrastructure et sur la fourniture et l'entretien du matériel roulant ainsi que l'exploitation du service de transport de personnes, ce montage étant appelé « concession globale » ;

Considérant toutefois que le projet CDG Express n'a pas pu être réalisé selon ces modalités et que de nouvelles modalités de réalisation sont aujourd'hui prévues visant à séparer la réalisation-exploitation de l'infrastructure et l'exploitation du service de transport de personnes, tandis que le coût et le financement du projet ont également évolué ;

Considérant que ces modifications ne concernent ni le tracé, ni les emprises, ni les fonctionnalités du projet CDG Express ;

Considérant qu'il convient, par conséquent, de présenter au public les modifications apportées au projet depuis la déclaration d'utilité publique du 19 décembre 2008, en vue de se prononcer sur son utilité publique par une déclaration d'utilité publique (DUP) modificative ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales d'Ile-de-France de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, des secrétaires généraux des préfectures de Seine-Saint Denis et de Seine-et-Marne ;

ARRE TENT :

ARTICLE 1 – Objet : Il sera procédé **du mercredi 8 juin au mardi 12 juillet 2016 inclus**, soit une durée de 35 jours consécutifs, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) modificative du projet de réalisation de la liaison ferroviaire directe Charles de Gaulle Express (CDG Express) entre Paris (gare de l'Est) et l'aéroport Paris – Charles de Gaulle (gare CDG 2), dossier présenté par l'Etat (Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer).

Le projet CDG Express doit relier directement Paris (gare de l'Est) à l'aéroport Paris – Charles de Gaulle (CDG2) en 20 minutes. Sans station intermédiaire, CDG Express vise à offrir un service ferroviaire répondant aux attentes spécifiques des usagers du transport aérien. La desserte de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle par un transport collectif dédié à haut niveau de performance est en effet un enjeu déterminant pour l'accessibilité de l'aéroport et pour la compétitivité économique de Paris et de l'Ile-de-France.

L'enquête publique porte sur la déclaration d'utilité publique (DUP) modificative du projet. Cette enquête a donc pour objet de :

- présenter au public les modifications substantielles apportées au projet depuis la déclaration d'utilité publique de 2008,
- recueillir les observations du public sur ces modifications,
- se prononcer sur l'utilité publique du projet au regard des modifications apportées.

Elle se déroulera sur le territoire des communes de Paris (10^{ème} et 18^{ème} arrondissements), Aubervilliers, Aulnay-sous-Bois, Drancy, La Courneuve, Le Blanc-Mesnil, Le Bourget, Saint-Denis, Sevran, Tremblay-en-France, Le Mesnil-Amelot, Mitry-Mory, Villeparisis et Villepinte et dans les services des préfectures de Paris, Seine-Saint-Denis (Bobigny et sous-préfectures du Raincy et de Saint-Denis) et de Seine-et-Marne (Melun et sous-préfectures de Meaux et de Marne-la-Vallée-Torcy).

Cette enquête sera réalisée conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris est désigné pour coordonner l'organisation de l'enquête publique et en centraliser les observations recueillies.

Le siège de l'enquête sera fixé à la Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris (Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement – Unité territoriale de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pôle urbanisme d'utilité publique) située 5 rue Leblanc 75911, Paris cedex 15.

L'enquête publique s'ouvrira le 8 juin 2016 à 9h et se terminera le 12 juillet 2016 à 18h.

ARTICLE 2 – Commission d'enquête : Cette enquête sera conduite par une commission d'enquête ainsi constituée :

Le président :

- Monsieur Claude RICHER, cadre supérieur dans le domaine des grands projets de centrale thermique, (E.R),

Les membres titulaires :

- Madame Sylvie DENIS-DINTILHAC, conseillère en ingénierie juridique et financière auprès des collectivités territoriales,
- Monsieur Alain CHARLIAC, attaché de direction à E.D.F (E.R),

En cas d'empêchement de Monsieur Claude RICHER, la présidence de la commission d'enquête sera assurée par Madame Sylvie DENIS-DINTILHAC, membre titulaire de la commission.

Le membre suppléant :

- Monsieur Jean-Pierre ZEGANADIN, responsable management-gestion de crise, réseaux des banques de détail

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par M. Jean-Pierre ZEGANADIN, membre suppléant.

ARTICLE 3 – Publicité : Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis comprenant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et sera rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements concernés. Le projet CDG Express étant un projet urbain, social et économique d'intérêt national, l'avis d'enquête sera publié également dans deux journaux à diffusion nationale quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Cet avis sera également publié par voie d'affichage, aux endroits habituels d'affichage administratif, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci d'une part, à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, siège de l'enquête publique, dans les préfectures et sous-préfectures des départements concernés (Paris, Seine-Saint-Denis et Seine-et-Marne) et d'autre part, dans les 14 communes traversées par le projet et visées à l'article 1 du présent arrêté. L'accomplissement de cette mesure incombera aux préfets, aux sous-préfets et aux maires concernés, et sera certifié par eux.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé, par les soins de l'Etat, maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis, sur les lieux situés au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés relatifs au projet et visible de la voie publique. Ces affiches devront être conformes aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

En application de l'article R.123-11 du code de l'environnement, cet avis sera également publié sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris
www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

En outre, l’affichage de l’avis d’enquête sera effectué dans les mairies de Paris (9^{ème} et 19^{ème} arrondissements), Vaujours, Livry-Gargan, Saint-Ouen, Dugny (93), Compans et Mauregard (77), communes incluses dans le périmètre de la zone d’étude. Cet affichage sera mis en place avant l’ouverture de l’enquête et maintenu pendant toute la durée de celle-ci. Il sera justifié de l’accomplissement de cette formalité par un certificat du maire.

ARTICLE 4 – Dossier d’enquête : Le dossier d'enquête publique sera mis à disposition du public via le site Internet dédié à l'adresse www.enquetepubliquecdgexpress.fr à la date d'ouverture de l'enquête publique.

L’Etat (Ministère de l’environnement, de l’énergie et de la mer) assure la maîtrise d’ouvrage du projet. Pendant la durée de l’enquête publique, les demandes d’informations pourront être adressées à : Monsieur le directeur du projet CDG Express – Ministère de l’environnement, de l’énergie et de la mer – Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer, Direction des services des transports (DST /FCD) – Tour Séquoia – 92055 La Défense.

Par ailleurs, dès la publication du présent arrêté préfectoral, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d’enquête publique auprès de la préfecture de la région d’Ile-de-France, préfecture de Paris, (Direction régionale et interdépartementale de l’équipement et de l’aménagement – Unité territoriale de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux – pôle urbanisme d'utilité publique) située 5, rue Leblanc – 75911 Paris cedex 15.

ARTICLE 5 – Consultation du dossier : Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier d’enquête, établi conformément aux dispositions de l’article R.123-8 du code de l’environnement, comprenant notamment l’étude d’impact et l’avis délibéré de l’autorité environnementale du 6 avril 2016, sera déposé et mis à la disposition du public dans les lieux d’enquête indiqués dans le tableau ci-après.

DÉPARTEMENT	COMMUNE	TYPE D'ADMINISTRATION	SERVICE	ADRESSE
Paris	Paris	<u>Siège de l'enquête</u> Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris	Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA) Unité territoriale de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pôle urbanisme d'utilité publique	5, rue Leblanc 75911 Paris Cedex 15
	Mairie du 10 ^{ème}	Mairie	Direction générale des services, bureau des affaires générales	72, rue du Faubourg Saint-Martin 75475 Paris cedex 10
	Mairie du 18 ^{ème}	Mairie	Direction générale des services, bureau des affaires générales	1, Place Jules Joffrin 75877 Paris cedex 18
Seine-Saint-Denis	Bobigny	Préfecture	Direction du développement durable et des collectivités locales – bureau de l'urbanisme et des affaires foncières	1, Esplanade Jean Moulin 93007 Bobigny
	Le Raincy	Sous-préfecture	Secrétariat Général	57, avenue Thiers 93340 Le Raincy

DÉPARTEMENT	COMMUNE	TYPE D'ADMINISTRATION	SERVICE	ADRESSE
Seine-Saint-Denis	Saint-Denis	Sous-préfecture	Secrétariat Général	28-30, boulevard de la Commune de Paris 93200 Saint-Denis
	Aubervilliers	Mairie	Direction de l'urbanisme service Réglementation	124, rue Henri Barbusse 93300 Aubervilliers
	Aulnay-sous-Bois	Mairie	Centre Administratif Direction Générale des Services Techniques	14/16, Bld Félix Faure 93600 Aulnay-sous-Bois
	Drancy	Mairie et Centre Administratif	Direction des services techniques	Place de l'Hôtel de Ville 93700 Drancy
	La Courneuve	Mairie	Direction Générale	Avenue de la République 93120 La Courneuve
	Le Blanc-Mesnil	Mairie	Direction de l'urbanisme et de l'aménagement , service de l'urbanisme	1, Place Gabriel Péri 93150 Le Blanc-Mesnil
	Le Bourget	Mairie	Direction de l'urbanisme	65, avenue de la Division Leclerc 93350 Le Bourget
	Saint-Denis	Mairie	Centre Administratif	2, Place du Caquet 93200 Saint-Denis
	Sevran	Mairie	Pôle urbain	1, rue Henri Becquerel 93270 Sevran
	Tremblay-en-France	Mairie	Direction des services techniques Division de l'urbanisme	18, Bld de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France
	Villepinte	Mairie	Direction de l'urbanisme service de l'urbanisme	Place de l'Hôtel de Ville 93420 Villepinte
Seine-et-Marne	Melun	Préfecture	Direction de la coordination des services de l'Etat – Pôle de pilotage des procédures d'utilité publique (bat.B)	12 rue des Saints Pères 77000 Melun
	Meaux	Sous-préfecture	Bureau de l'animation et du développement des territoires	27, place de l'Europe 77109 Meaux
	Marne-la-Vallée-Torcy	Sous-préfecture	Bureau des actions interministérielles et des relations avec les collectivités locales	7, rue Gérard Philippe 77204 Marne-la-Vallée-Torcy
	Le Mesnil-Amelot	Mairie	Service de l'urbanisme	2 rue Chapeau 77990 Le Mesnil-Amelot
	Mitry-Mory	Mairie	Direction de l'aménagement et du développement durable	11-13, rue P.V. Couturier 77290 Mitry-Mory
	Villeparisis	Mairie	Service du guichet unique	32, rue de Ruzé 77270 Villeparisis

Le dossier d'enquête publique sera mis à la disposition du public **aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public** dans les lieux précités. La préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, siège de l'enquête, sera ouverte les jours ouvrables de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête ou un de ses membres, seront également déposés et mis à la disposition du public dans

chaque lieu d'enquête susvisé. Chaque personne pourra y consigner ses observations, propositions et contre-propositions aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public de ces lieux d'enquête.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par écrit à l'attention du président de la commission d'enquête, pendant toute la durée de l'enquête, au siège de l'enquête, à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris (Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris (UTEA) – Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pôle urbanisme d'utilité publique) à l'attention de Claude RICHER, président de la commission d'enquête publique CDG Express – 5 rue Leblanc 75911 Paris cedex 15. Toutes ces observations adressées par courrier seront annexées au registre d'enquête publique ouvert au siège de l'enquête et seront consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête.

De plus, en tant que moyen de communication complémentaire, des observations, propositions et contre-propositions pourront aussi être déposées, de manière électronique, sur **un registre dématérialisé** du 8 juin 2016 à 9h au 12 juillet 2016 à 18h, via le site Internet suivant : www.enquetepubliquecdgexpress.fr

Ces observations, propositions et contre-propositions électroniques seront consultables par le public sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête. De plus, pendant la durée de l'enquête, une version imprimée pourra être consultée au siège de l'enquête, fixé à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, les jours ouvrables de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Conformément aux dispositions du 4^{ème} alinéa de l'article R.123-13 du code de l'environnement, pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public déposées sur les registres d'enquête publique seront consultables par le public aux jours ouvrables et horaires mentionnés au présent article. Elles seront aussi communicables par les préfets, les sous-préfets ou les maires, aux frais de la personne qui en fera la demande.

ARTICLE 6 – Permanences : Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux de permanences, aux dates et heures indiqués ci-dessous :

DÉPARTEMENT	MAIRIES	PERMANENCES
PARIS	PARIS (10ÈME ARRONDISSEMENT)	• Jeudi 30 juin 2016 de 16h30 à 19h30
	PARIS (18ÈME ARRONDISSEMENT)	• Jeudi 23 juin 2016 de 16h30 à 19h30 • Samedi 9 juillet 2016 de 9h à 12h
SEINE-SAINT-DENIS	AUBERVILLIERS	• Samedi 18 juin 2016 de 9h à 12h
	AULNAY-SOUS-BOIS	• Samedi 25 juin 2016 de 9h à 12h
	DRANCY	• Mardi 5 juillet 2016 de 14h à 17h

DÉPARTEMENT	MAIRIES	PERMANENCES
SEINE-SAINT-DENIS	LA COURNEUVE	• Samedi 2 juillet 2016 de 9h à 12h
	LE BLANC MESNIL	• Jeudi 30 juin 2016 de 14h à 17h
	LE BOURGET	• Samedi 18 juin 2016 de 8h45 à 11h45
	SAINT-DENIS	• Samedi 25 juin 2016 de 9h à 12h
	SEVRAN	• Lundi 11 juillet 2016 de 14h à 17h
	TREMBLAY-EN-FRANCE	• Samedi 11 juin 2016 de 9h à 12h • Lundi 27 juin 2016 de 14h à 17h
	VILLEPINTE	• Lundi 13 juin 2016 de 14h à 17h
SEINE-ET-MARNE	LE MESNIL-AMELOT	• Mercredi 6 juillet 2016 de 14h à 17h
	MITRY-MORY	• Vendredi 10 juin 2016 de 14h à 17h • Vendredi 1 ^{er} juillet 2016 de 14h à 17h
	VILLEPARISIS	• Mardi 12 juillet 2016 de 15h à 18h

ARTICLE 7 – Réunions avec le public : Compte tenu de la nature du projet, deux réunions d'information et d'échanges avec le public seront organisées dans les lieux, aux dates et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE	LIEU	ADRESSE	DATE	HORAIRES
PARIS	Cinéma Le Louxor	170 Boulevard de Magenta, 75010 Paris	Jeudi 16 Juin 2016	20h30
LE-MESNIL-AMELOT	Hôtel Radisson Blu	Rue de La Chapelle 77990 Le Mesnil-Amelot	Lundi 20 Juin 2016	20h30

A l'issue de chacune de ces réunions, un compte rendu sera établi par le président de la commission d'enquête. Les comptes rendus seront adressés au maître d'ouvrage et au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, autorité organisatrice de l'enquête publique et annexés au rapport de fin d'enquête.

ARTICLE 8 – Clôture de l'enquête : Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, à l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis, sans délai, au président de la commission d'enquête auquel il incombera de les clore et de les signer.

Dès réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le maître d'ouvrage du projet (Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer – Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer, DGITM) afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maître d'ouvrage du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 – Rapport d'enquête : Conformément à l'article R.123-19 du code de l'environnement, la commission d'enquête établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête.

Le rapport d'enquête comportera le rappel de l'objet du projet de réalisation de la liaison ferroviaire directe Charles de Gaulle Express (CDG Express), la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du maître d'ouvrage, en réponse aux observations du public. La commission d'enquête consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet précité.

Le président de la commission d'enquête transmettra, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le dossier soumis à enquête accompagné des registres d'enquête et des pièces annexées ainsi que le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - Unité territoriale de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pôle urbanisme d'utilité publique), 5 rue Leblanc 75911 Paris cedex 15.

L'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris transmettra, sans délai, copie du rapport et des conclusions motivées au Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer (Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer, DGITM).

Le président de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Paris.

ARTICLE 10 – Délai : Si dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, la commission d'enquête n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, une demande motivée de report de ce délai, il sera fait application des dispositions prévues à l'article L.123-15 du code de l'environnement.

ARTICLE 11 – Publication du rapport d'enquête : En application de l'article R.123-21 du code de l'environnement, le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête aux préfets, aux sous-préfets et aux maires respectivement des départements et des communes, désignés lieux d'enquête dans l'article 5 du présent arrêté. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la

disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête dans les préfectures, sous-préfectures et mairies désignées lieux d'enquête dans l'article 5 du présent arrêté.

De même, ces documents seront consultables sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france
Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces pièces à l'une des préfectures, sous-préfectures ou mairies citées à l'article 5 du présent arrêté.

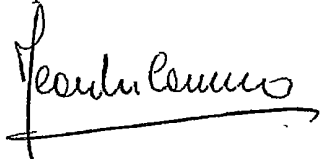
ARTICLE 12 – Frais d'enquête : L'Etat prendra en charge les frais d'enquête, notamment les frais d'affichage, d'organisation des réunions publiques, de publication et d'indemnité allouée aux membres de la commission d'enquête.

ARTICLE 13 – Déclaration d'utilité publique modificative : Au terme de l'enquête publique, et dans un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le préfet de Seine-Saint-Denis et le préfet de Seine-et-Marne pourront, le cas échéant, par arrêté inter-préfectoral, prononcer la déclaration d'utilité publique modificative du projet, conformément aux articles L.121-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et l'urgence des travaux nécessaires à la réalisation de la liaison ferroviaire directe Charles de Gaulle Express (CDG Express) conformément aux articles L.232-1 et suivants du code précité. Cet acte précisera le délai accordé pour réaliser les expropriations: La déclaration d'utilité publique modificative tiendra lieu de déclaration de projet.

ARTICLE 14 – Exécution de l'arrêté : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales d'Ile-de-France de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures des départements de Seine-Saint-Denis et de Seine-et-Marne, les sous-préfets du Raincy, de Saint-Denis, de Meaux et de Marne-la-Vallée-Torcy, le directeur de l'unité territoriale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA) d'Ile-de-France, les maires des communes mentionnées à l'article 1 du présent arrêté, le président et les membres de la commission d'enquête seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil régional des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, aux recueils des actes administratifs des préfectures de Seine-Saint-Denis et de Seine-et-Marne, accessible sur le site internet www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

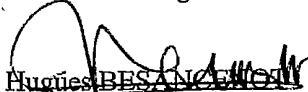
Fait à Paris, le **10 MAI 2016**

Le préfet de la région
d'Ile-de-France,
préfet de Paris



Jean-François CARENCO

Le préfet
de la Seine-Saint-Denis,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général



Hugues BESANENOT

Le préfet
de la Seine-et-Marne,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la
préfecture,



Nicolas de MAISTRE

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

75-2016-05-11-003

arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête
publique portant sur le permis d'aménager de la Cité
internationale universitaire de Paris (CiuP) sur son site 17
boulevard Jourdan à Paris 14ème arrondissement

**PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité territoriale de Paris
Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle urbanisme d'utilité publique*

Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
portant sur le permis d'aménager de la Cité internationale universitaire de Paris (CiuP)
sur son site 17 boulevard Jourdan à Paris 14^{ème} arrondissement

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

*officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite*

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de permis d'aménager concernant l'opération d'aménagement de la cité internationale universitaire de Paris sur son site 17 boulevard Jourdan à Paris 14^{ème} arrondissement déposée par la Cité internationale universitaire de Paris (CiuP) le 17 novembre 2015 ;

Vu le dossier d'enquête publique comprenant notamment une étude d'impact portant sur le projet susvisé conformément aux articles R.122-1 à R.122-24 du code de l'environnement ;

Vu l'étude d'impact jointe à la demande de permis d'aménager, composée conformément à l'article R.122-5 du code de l'environnement et incluse dans le dossier d'enquête publique ;

Vu l'avis en date du 2 février 2016 de l'Autorité environnementale, formulé par la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de France (DRIEE), sur l'étude d'impact susvisée ;

Vu la décision du 29 avril 2016 du président du Tribunal Administratif de Paris portant désignation de la commission d'enquête ;

Considérant que l'opération de développement de la Cité internationale universitaire de Paris sur son site 17 boulevard Jourdan à Paris 14^{ème} arrondissement doit faire l'objet d'un permis d'aménager, conformément aux articles L.421-2 et R.421-19 du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'opération d'aménagement porte sur un terrain d'assiette couvrant une superficie supérieure à 10 hectares et que, par voie de conséquence, conformément aux dispositions de la rubrique 33° de l'annexe de l'article R.122-2 du code de l'environnement, le projet doit être soumis de façon systématique à une étude d'impact ;

Considérant que, conformément aux articles L.123-1 et R.123-1 du code de l'environnement, ce projet d'aménagement doit donc faire l'objet d'une enquête publique réalisée conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier du code précité ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE :

ARTICLE 1 – Objet : Il sera procédé du **mercredi 8 juin au lundi 11 juillet 2016 inclus**, soit pendant 34 jours consécutifs, à une enquête publique préalable au permis d'aménager de la Cité internationale universitaire de Paris sur son site 17 boulevard Jourdan à Paris, 14^{ème} arrondissement.

Cette enquête publique sera réalisée conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Le maître d'ouvrage du projet est la Cité internationale universitaire de Paris, fondation nationale.

La Cité internationale universitaire de Paris abrite un campus arboré qui s'étend sur 34 hectares. Son objectif est de favoriser les échanges et les rencontres entre étudiants et chercheurs du monde entier. L'opération d'aménagement, qui fait l'objet d'une demande de permis d'aménager et de la présente enquête publique, est insérée dans un projet de développement global de la CiuP visant à améliorer la qualité de vie des étudiants et à renforcer l'attractivité internationale des universités et des établissements d'enseignement supérieurs de la région Île-de-France.

L'enjeu premier du projet d'aménagement est de rendre constructibles les parcelles A et D, en lisère sud du parc, par le déplacement au nord des deux grands équipements sportifs (stade de rugby dans le parc Ouest et stade de football dans le parc Est) pour libérer les terrains devant accueillir les futures constructions et par la viabilisation des nouvelles parcelles. Cette opération conduira à améliorer les liaisons entre les deux versants du parc par un pont prévu en franchissement de l'avenue David Weil. Elle permettra aussi d'amplifier le parc Ouest grâce à l'intégration au domaine de la CiuP des terrains jusqu'ici dévolus à la « brigade voirie » de la Ville de Paris et au passage des aqueducs d'Eau de Paris.

Cette enquête se déroulera sur le territoire de la commune de Paris à la mairie du 14^{ème} arrondissement – 2, place Ferdinand Brunot 75014 Paris.

ARTICLE 2 – Commission d'enquête : Cette enquête sera conduite par une commission d'enquête ainsi constituée :

Le président : Monsieur Roger LEHMANN, ingénieur électricien « SUPELEC », retraité,

Les membres titulaires :

- Monsieur Gérard RADIGOIS, géomètre expert foncier DPLG,
- Monsieur Jean-Paul BALOUKA, cadre financier, responsable de la réglementation bancaire à Natexis, retraité.

En cas d'empêchement de Monsieur Roger LEHMANN, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Gérard RADIGOIS, membre titulaire de la commission.

Le membre suppléant :

- Madame Sylviane DUBAIL, inspectrice de l'administration du développement durable au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, retraitée.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

ARTICLE 3 – Publicité : Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis comprenant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et sera rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de Paris.

Cet avis sera également publié par voie d'affichage, aux endroits habituels d'affichage administratif, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans la mairie du 14^{ème} arrondissement de Paris. L'accomplissement de cette mesure incombera au maire d'arrondissement, et sera certifié par lui.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé, par les soins de la CiuP, maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis, sur le lieu de l'opération et sur les lieux situés au voisinage du site 17 boulevard Jourdan à Paris 14^{ème} arrondissement et visible de la voie publique.

En application de l'article R.123-11 du code de l'environnement, cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris

www.ile-de-france.gouv.fr

ARTICLE 4 – Dossier d'enquête : Le dossier d'enquête publique comprenant entre autres l'étude d'impact du projet et l'avis de l'Autorité environnementale du 2 février 2016 sera mis à disposition du public, au plus tard à la date d'ouverture de l'enquête publique, via le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, à l'adresse suivante : www.ile-de-france.gouv.fr.

Pendant la durée de l'enquête publique, toute information sur le projet pourra être demandée à : Monsieur Vincent MALLARD, Directeur du patrimoine de la Cité internationale universitaire de Paris (vincent.mallard@ciup.fr), 17, boulevard Jourdan 75014 Paris.

Par ailleurs, et conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article R.123-9 du code de l'environnement, dès la publication du présent arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, (Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement – Unité territoriale de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pôle urbanisme d'utilité publique) située 5 rue Leblanc 75015 Paris.

ARTICLE 5 – Consultation du dossier et observations : Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier d'enquête, établi conformément aux dispositions des articles L.123-12 et R.123-8 du code de l'environnement, comprenant notamment le dossier de demande du permis d'aménager, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude précitée, sera mis à la disposition du public à la mairie du 14^{ème} arrondissement de Paris – 2, place Ferdinand Brunot, 75014 Paris.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, sera également déposé à la mairie du 14^{ème} arrondissement de Paris et mis à la disposition du public. Chaque personne pourra y consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par écrit à l'attention du président de la commission d'enquête, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie du 14^{ème} arrondissement – 2, place Ferdinand Brunot 75014 Paris, à l'attention de Monsieur Roger LEHMANN, président de la commission d'enquête publique « Permis d'aménager CiUP ».

Toutes ces observations adressées par courrier seront annexées au registre d'enquête publique ouvert et seront consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête.

Conformément aux dispositions du 4^{ème} alinéa de l'article R.123-13 du code de l'environnement, les observations du public déposées sur le registre d'enquête publique, sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

De plus, en tant que moyen de communication complémentaire, des observations, propositions et contre-propositions pourront aussi être déposées, de manière électronique, sur un registre dématérialisé du **mercredi 8 juin 2016 à 8h30 au lundi 11 juillet 2016 à 17h00** via le site internet suivant : www.enquetepubliqueciteuniversitaireinternationale.fr.

Ces observations, propositions et contre-propositions électroniques seront consultables par le public sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête. De plus, pendant la durée de l'enquête, une version imprimée pourra être consultée à la mairie du 14^{ème} arrondissement les jours ouvrables de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 6 – Permanences : Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public à la mairie du 14^{ème} arrondissement de Paris, aux jours et heures suivants :

DATE	HORAIRE	LIEU
Mercredi 8 juin 2016	9h00-12h00	Mairie du 14 ^{ème} arrondissement 2, place Ferdinand Brunot 75014 Paris
Jeudi 16 juin 2016	16h30-19h30	
Mercredi 22 juin 2016	14h00-17h00	
Mardi 5 juillet 2016	9h00-12h00	
Lundi 11 juillet 2016	14h00-17h00	

ARTICLE 7 – Clôture de l'enquête : Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, à l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera transmis, sans délai au président de la commission d'enquête auquel il incombera de le clore et de le signer.

Dès réception du registre et des documents annexés le président de la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet à la Cité Universitaire de Paris afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

ARTICLE 8 – Rapport d'enquête : Conformément à l'article R.123-19 du code de l'environnement, la commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations consignées ou annexées au registre d'enquête.

Le rapport d'enquête comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet précité.

Le président de la commission d'enquête transmettra au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (Direction régionale interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France – Unité territoriale de Paris – 5 rue Leblanc 75015 Paris) le dossier soumis à enquête accompagné du registre d'enquête et des pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le président de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Paris.

ARTICLE 9 – Délais : le président de la commission d'enquête doit remettre son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête. À défaut, il sera fait application des dispositions prévues à l'article L.123-15 du code de l'environnement : Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande de la commission d'enquête par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

ARTICLE 10 – Diffusion du rapport d'enquête : En application R.123-21 du code de l'environnement, le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête au maître d'ouvrage, la CiuP, et au maire du 14^{ème} arrondissement de Paris. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête à la mairie du 14^{ème} arrondissement de Paris.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication du rapport et des conclusions de la commission d'enquête à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris située 5 rue Leblanc 75015 Paris. De même, ces documents seront consultables sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris www.ile-de-france.gouv.fr pendant un an.

ARTICLE 11 – Frais d'enquête : La CiuP, maître d'ouvrage prend en charge les frais d'enquête, notamment les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée aux membres de la commission d'enquête.

ARTICLE 12 – Permis d'aménager : Le délai d'instruction du permis d'aménager est de 2 mois à compter de la réception par le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris du rapport et des conclusions motivées du président de la commission d'enquête. A l'issue de l'instruction, le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris rendra sa décision sur le permis d'aménager demandé par la CiuP.

ARTICLE 13 – Exécution de l'arrêté : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le directeur de l'unité territoriale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA), la maire de Paris, le président de la CiuP et le président et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 11 MAI 2016

par délégation,
le directeur de l'unité territoriale
de l'équipement et de l'aménagement de Paris



Raphaël HACQUIN

Préfecture de Police

75-2016-05-10-016

Arrêté n°16-0046-DPG/5 portant retrait d'un arrêté
d'abrogation d'agrément d'un établissement
d'enseignement, à titre onéreux, de la formation des
candidats au brevet pour l'exercice de la profession
d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité
routière - établissement "CFSR" situé 3 rue Abel 75012
PARIS



PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
Sous-Direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques
Bureau des permis de conduire

Paris, le **10 MAI 2016**

ARRETE N°16-0046-DPG/5
PORTANT RETRAIT D'UN ARRETE D'ABROGATION D'AGREMENT D'UN
ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA FORMATION DES
CANDIDATS AU BREVET POUR L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'ENSEIGNANT DE
LA CONDUITE AUTOMOBILE ET DE LA SECURITE ROUTIERE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 et R.411-10 à R.411-12 ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.123.3 et R.123.43 ;

Vu le Code de la consommation, notamment ses articles L. 121-1, L.132-1 à L.132-5, L.141-1, R.132-1 et R.132-2 ;

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le décret N° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 19 juin 1987 pris pour l'application du Code de la consommation ;

Vu l'arrêté N° 01-008-32A du 1^{er} juin 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière, et sa circulaire d'application N° 2001-47 en date du 3 juillet modifiée et en particulier ses articles 9, 15 et 16 ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2016 relatif à l'exploitation des établissements assurant, à titre onéreux, la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière, venu abroger les dispositions de l'arrêté du 1^{er} juin 2001 susmentionné ;

.../...

Vu l'arrêté N° 14-0091-DPG/5 du 8 octobre 2014 portant agrément N°**F.14.075.0002.0** pour une durée de 5 ans, délivré à Monsieur Thibault DROINET, exploitant, d'un établissement assurant, à titre onéreux, la formation des candidats au brevet pour l'exercice d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière dénommé « **CFSR** » situé 3 rue Abel à Paris 12^{ème} ;

Vu l'arrêté n° 16-0027-DPG05 du 27 avril 2016 ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

A R R E T E :

Article 1er

L'arrêté n° 16-0027-DPG/5 du 27 avril 2016 portant abrogation de l'agrément n° **F.14.075.002.0** délivré à Monsieur Thibault DROINET, exploitant, d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la formation des candidats au brevet pour l'exercice d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière dénommé «**CFSR** » situé 3 rue Abel à Paris 12^{ème} est retiré.

Article 2

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
La Sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques

Anne BROSSEAU - J 3

Préfecture de Police

75-2016-04-14-010

Arrêté n°DDPP 2016-013 portant habilitation sanitaire au
Docteur Vétérinaire MISBACH Charlotte



PREFET DE POLICE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE PARIS

*Service « Protection et Santé Animales,
Environnement »*

ARRÊTÉ N° DDPP – 2016 - 013 du **14 AVR. 2016**
PORTANT HABILITATION SANITAIRE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-158 du 17 mars 2016 accordant délégation de signature au Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

Vu la demande de M^{me} Charlotte MISBACH, née le 29 avril 1982 à Strasbourg (67), inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 21755 et dont le domicile professionnel administratif est situé 20, rue Milton à Paris 9^{ème},

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Charlotte MISBACH** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2 :

Le **Docteur Vétérinaire Charlotte MISBACH** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

8, rue Froissart – 75153 PARIS Cédex 3

Tél. : 01.40.27.16.00. – Fax : 01.42.71.09.14. – Courriel : ddpp@paris.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2016-04-19-024

Arrêté n°DDPP 2016-014 portant habilitation sanitaire au
Docteur Vétérinaire RONDEAUX DE COURCY Charlotte



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE POLICE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE PARIS

Service « Protection et Santé Animales,
Environnement »

ARRÊTÉ N° DDPP – 2016 - 014 du 19 AVR. 2016
PORTANT HABILITATION SANITAIRE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-158 du 17 mars 2016 accordant délégation de signature au Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

Vu la demande de M^{me} Charlotte RONDEAUX DE COURCY, née le 15 juillet 1981 à Neuilly-sur-Seine (92), inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 20288 et dont le domicile professionnel administratif est situé 67, boulevard Suchet à Paris 16^{ème},

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Charlotte RONDEAUX DE COURCY** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2 :

Le **Docteur Vétérinaire Charlotte RONDEAUX DE COURCY** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

8, rue Froissart – 75153 PARIS Cédex 3

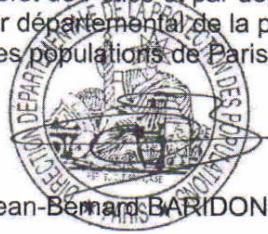
Tél. : 01.40.27.16.00. – Fax : 01.42.71.09.14. – Courriel : ddpp@paris.gouv.fr

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 :

Le Directeur départemental de la protection des populations de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police et par délégation,
le Directeur départemental de la protection
des populations de Paris



Jean-Bernard BARIDON

Préfecture de Police

75-2016-04-26-015

Arrêté n°DDPP 2016-019 portant habilitation sanitaire au
Docteur Vétérinaire Maité WILLMS.



PREFET DE POLICE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE PARIS

Service « Protection et Santé Animales,
Environnement »

ARRÊTÉ N° DDPP – 2016 - 019 du **26 AVR. 2016**
PORTANT HABILITATION SANITAIRE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-158 du 17 mars 2016 accordant délégation de signature au Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

Vu la demande de M^{me} Maïté WILLMS, née le 8 février 1985 à Paris 20^{ème}, inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 23947 et dont le domicile professionnel administratif est situé 15, square Clignancourt à Paris 18^{ème},

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Maïté WILLMS** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2 :

Le **Docteur Vétérinaire Maïté WILLMS** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

.../...

8, rue Froissart – 75153 PARIS Cédex 3

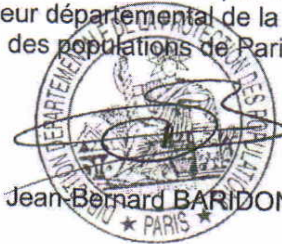
Tél. : 01.40.27.16.00. – Fax : 01.42.71.09.14. – Courriel : ddpp@paris.gouv.fr

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 :

Le Directeur départemental de la protection des populations de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police et par délégation,
le Directeur départemental de la protection
des populations de Paris



Jean-Bernard BARIDON

8, rue Froissart – 75153 PARIS Cédex 3

Tél. : 01.40.27.16.00. – Fax : 01.42.71.09.14. – Courriel : ddpp@paris.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2016-05-10-017

Arrêté n°DDPP 2016-020 portant abrogation de
l'habilitation sanitaire au Docteur ROSSETTI Diego.



PREFET DE POLICE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE PARIS

*Service « Protection et Santé Animales,
Environnement »*

ARRÊTÉ N° DDPP – 2016 - 020 du **10 MAI 2016**
PORTANT ABROGATION DE L'HABILITATION SANITAIRE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-158 du 17 mars 2016 accordant délégation de signature au Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP-2013-1250 du 22 novembre 2013 octroyant l'habilitation sanitaire au Docteur Vétérinaire Diego ROSSETTI (numéro d'inscription à l'ordre des vétérinaires : 23567),

Vu le courrier de M. Diego ROSSETTI, du 30 mars 2016, indiquant un changement de domicile professionnel administratif qui se situe désormais dans le département du Val-de-Marne,

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

ARRÊTE :

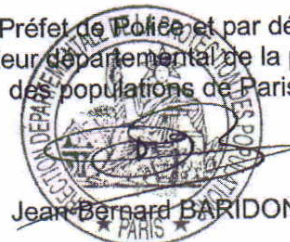
Article 1^{er} :

L'habilitation sanitaire susvisée, octroyée au **Docteur Vétérinaire Diego ROSSETTI** pour les départements de Paris, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, est abrogée à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 :

Le Directeur départemental de la protection des populations de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police et par délégation,
le Directeur départemental de la protection
des populations de Paris



Jean-Bernard BARIDON

8, rue Froissart – 75153 PARIS Cédex 3

Tél. : 01.40.27.16.00. – Fax : 01.42.71.09.14. – Courriel : ddpp@paris.gouv.fr